

Le congé des Nundines dans les écoles romaines

Léon-E. Halkin

Citer ce document / Cite this document :

Halkin Léon-E. Le congé des Nundines dans les écoles romaines. In: Revue belge de philologie et d'histoire, tome 11, fasc. 1-2, 1932. pp. 121-130;

doi : <https://doi.org/10.3406/rbph.1932.1369>

https://www.persee.fr/doc/rbph_0035-0818_1932_num_11_1_1369

Fichier pdf généré le 10/04/2018

En résumé, pour Salvien, il suffit de reproduire les indications données pour S. Jérôme par De Groot dans son tableau sur la fréquence relative des clausules les plus importantes (p. 32*b*).

Rem. 1) La recherche d'une clausule influe souvent sur la forme d'un mot, par exemple *-ere* au lieu de *-erunt*. G. VII (160. 6) *damnauere, meretrices* (190. 12) *fecere mere|trices*; la place dans la phrase, ex. G. I (8. 14) *mendicante republica diuitias posse credant stare priuatas*, et même sur sa construction syntaxique. On en trouvera de nombreux exemples dans les cas cités précédemment.

2) L'étude des clausules métriques rend de précieux services dans la « constitution » du texte. Par exemple : G II (37. 19) *cultu et cōrdē [AB] mū|tātūr* (et non *cōrpōrē*, Hartelius). - G. II (30. 22) *prouisi-ōnē [AB] uīgī|lāntēm* (et non *per uisiō-nēm uigilantem* Hartelius) - E II (247. 2) *diuersi-tātē pātī|-ēntūm [AB]* (et non *patiēntiūm p* et Pauly).

CONCLUSION.

Cette étude aurait pu être plus détaillée, citer plus d'exemples, elle suffit croyons-nous, pour montrer que Salvien soigne son style et particulièrement l'harmonie de ses phrases, mais aussi que, contrairement à beaucoup de ses contemporains, il « garde la mesure »; Salvien est parfois redondant, il n'est jamais insupportable par une recherche excessive et factice du rythme, de l'harmonie.

L. ROCHUS,

Le congé des Nundines dans les écoles romaines

La révolution pédagogique qui s'accomplit à Rome, dans le cours du deuxième siècle avant notre ère, sous l'influence de l'hellénisme, eut pour conséquence la création d'un système d'enseignement public à trois degrés : l'école primaire, où la

litterator ou *ludi magister* dispensait aux enfants les connaissances élémentaires formant la base de l'instruction, — l'école secondaire, où les adolescents, sous la direction du *grammaticus*, abordaient successivement l'étude de la grammaire et celle de la littérature, — l'école supérieure enfin, où le *rhetor* initiait les jeunes gens à la théorie et à la pratique de l'éloquence. Les savants modernes qui se sont occupés de l'histoire de l'organisation scolaire chez les Romains sont d'accord pour affirmer qu'elle comportait un chômage périodique à la fin de chaque semaine, quand se tenait le marché des Nundines, de sorte qu'un jour de congé aurait succédé régulièrement à sept jours de classe (1). Je me propose d'examiner ici dans quelle mesure cette opinion, si unanimement reçue, repose sur une judicieuse interprétation des témoignages des auteurs anciens.

En réalité, il n'y a qu'un seul texte où il soit question, en termes explicites, de l'existence de ce congé hebdomadaire dans les écoles romaines. Il est tiré d'une *Satire Ménippée* de Varron de Réate, dont une vingtaine de courts fragments ont été conservés par le grammairien Nonius Marcellus. Cette pièce est intitulée *Marcipor*, c'est-à-dire *Marci puer*, ce qui doit se traduire : l'esclave ou plutôt l'enfant de Varron. L'auteur a entrepris d'y ridiculiser, à l'exemple des philosophes cyniques, et notamment d'Ariston de Chios, les folles passions de certains

(1) Voyez notamment : G. A. HULSEBOS, *De educatione et institutione apud Romanos*, (Utrecht, 1867), p. 136. — L. GRASBERGER, *Erziehung und Unterricht im klass. Altert.*, (Wurzburg, 1875), p. 254. — J. L. USSING, *Darstellung des Erziehungs- und Unterrichtswesens bei den Griechen und Römern*, (Berlin, 1885), II^e partie, ch. 3. — E. JULLIEN, *Les professeurs de littérat. dans l'ancienne Rome*, (Paris, 1885), p. 130. — P. ALLARD, *Etudes d'hist. et d'archéol.*, (Paris, 1899), p. 102. — J. MARQUARDT, *Le culte chez les Romains*, t. I, p. 347. *La vie privée des Romains*, t. I, p. 134. — DAREMBERG et SAGLIO, *Dictionn. des antiquités*, t. II, 1, p. 488 (s. v. *Educatio*, par E. POTTIER); t. II, 2, p. 1047 (s. v. *Feriae* par C. JULLIAN); t. III, 2, p. 1383 (s. v. *Ludus*, par E. COURBAUD); t. IV, 1, p. 120 (s. v. *Nundinae*, par M. BESNIER). — G. WISSOWA, *Religion und Kultus der Römer* (Munich, 1912), p. 443, n. 1. — FOSTER WATSON, *The Encyclop. and Dictionary of Education* (Londres, 1922), p. 1437.

de ses contemporains, qui lui paraissent se conduire dans la vie avec autant de légèreté que de véritables enfants (1). A son avis, les souhaits de l'âge mûr sont même plus irréfléchis que ceux de l'enfance. La femme qui demande à son mari un demi-boisseau de pierres précieuses n'est pas plus sage que la fillette qui demande à son père une livre de billes ou de perles (2). Quant aux hommes faits, sont-ils plus circonspects dans leurs vœux que « ces méchants petits garnements qui soupirent après le jour des Nundines pour que le maître d'école leur donne congé »? Voici ce texte : *Lusus uel lusio, qui ab omnibus lusus dicitur. Varro Marci pore : « Vtri magis sunt pueri? hi pusilli nigri, qui expectant nundinam, ut magister dimittat lusum »* (3)?

De quelle espèce d'écoles s'agit-il dans ce passage? En se servant de l'expression *hi pusilli nigri*, l'auteur a évidemment voulu désigner de tout jeunes enfants, qui n'ont pas encore atteint leur douzième année, c'est-à-dire l'âge ordinairement requis pour se présenter aux leçons du *grammaticus* (4). L'emploi des termes *magister* et *ludus* se justifie également bien, s'il n'est ici question que des écoles du degré inférieur, car on ne les appliquait que par exception à celles des degrés secondaire et supérieur (5). Enfin, comme les écoles primaires de Rome étaient généralement installées en bordure du Forum, soit dans des tentes mobiles ou *tabernacula* (6), soit dans des

(1) Cf. O. RIBBECK, *Gesch. der roem. Dichtung*, t. I, 2^e éd., p. 260 (= trad. franç., p. 321). — SCHANZ, *Gesch. der roem. Litteratur*, t. I, 2, 3^e éd., p. 426. — K. MRAS, *Varros Menippeische Satiren und die Philosophie*, dans les *Neue Jahrb. fuer das klass. Altertum*, t. XXXIII (1914), p. 407.

(2) Fr. 283 B : *Altera exorat patrem libram ocellatorum, altera virum semodium margaritarum* (= NONIUS, p. 213 M).

(3) Fr. 279 B = NONIUS, p. 113 M. — Nous donnons le texte de l'édition LINDSAY, t. I, p. 193, qui rejette la variante *spectant nundinas*. Voyez aussi NONIUS, p. 214 M, où se lit la leçon *lussum*.

(4) E. JULLIEN, *Les prof. de littér. dans l'anc. Rome*, p. 138.

(5) Cf. JULLIEN, *o. c.*, p. 112. — C'est ainsi que SUÉTONE, dans ses traités *De grammaticis* et *De rhetoribus*, se sert ordinairement des termes *professor* et *schola*.

(6) TITE-LIVE, III, 44, 6 (en l'an 449 av. J.-C.) : *Virgini uenienti in forum — ibi namque in tabernaculis litterarum ludi erant*, etc. — DENYS D'HALIC.,

appentis attenant à des boutiques ou *pergulae* ⁽¹⁾, et comme elles n'étaient souvent fermées du côté de la place publique que par de simples rideaux, il était pour ainsi dire impossible à l'instituteur, même avec le secours de sa férule, de maintenir la discipline durant le jour des Nundines, quand l'agitation bruyante du marché voisin venait singulièrement multiplier pour ses élèves les occasions de distraction ⁽²⁾. Il me paraît donc établi sans conteste qu'à Rome les écoles du premier degré jouissaient normalement d'un jour de congé par semaine ⁽³⁾. Mais en revanche, je ne crois pas que l'on soit autorisé à prétendre que cet usage du congé hebdomadaire fût également en vigueur dans les écoles de grammaire et de rhétorique. On peut, en effet, alléguer plusieurs textes qui s'y opposent formellement.

Il y a d'abord le septième satire de Juvénal, qui décrit la misère des intellectuels de son temps et spécialement celle

Antiqu. Rom., XI, 28 : Ἦν δὲ τὰ διδασκαλεῖα τότε τῶν παιδῶν περὶ τὴν ἀγοράν. — Cf. E. DE RUGGIERO, *Il Foro Romano*, (Rome, 1913), p. 20. — Le caractère légendaire de l'épisode de Virginie, auquel se rapportent ces deux passages, n'exclut pas l'authenticité de certains détails, comme par exemple l'existence d'écoles sur le Forum, du moins pour l'époque où la légende s'est formée.

(1) Cf. JULLIEN, *o. c.*, p. 115. — MARQUARDT, *La vie privée des Romains*, t. I, p. 110. — LAFAYE, dans le *Dictionn. des antiquités*, t. IV, 1, p. 392 (s. v. *Pergula*).

(2). D'après MARTIAL (XII, 57, 5), les tentures n'empêchaient pas les bruits de la classe d'arriver aux oreilles des passants ; elles devaient empêcher moins encore le vacarme du Forum de pénétrer dans l'école.

(3) Il n'y a cependant de certitude que pour la période républicaine, puisque le texte de VARRON remonte un peu au delà du milieu du premier siècle avant notre ère, et qu'à l'époque où écrivaient TITE-LIVE (III, 44, 6) et DENYS D'HALICARNASSE (XI, 28), les écoles primaires de Rome ne se trouvaient plus sur le Forum, de l'aveu même de ces auteurs (voyez ci-dessus le texte de ces deux passages). — Au début de l'Empire, d'après une fresque du Musée de Naples, l'école primaire de Pompéi se tenait sous les portiques du Forum, dont les colonnes étaient simplement ornées de guirlandes de fleurs ; voyez H. THÉDENAT, *Pompéi*, t. II, p. 29, fig. 19. DAREMBERG et SAGLIO, *Dict. des antiquités*, t. II, 1 p. 488, fig. 2614. A. IPPEL, *Pompeji* (Leipzig, 1925), p. 19. Il en était probablement de même à cette époque dans d'autres villes italiennes ou provinciales.

des professeurs. Le poète y met en scène un certain Vettius, qui enseigne la déclamation à de nombreux élèves et qui se voit obligé de les écouter, tous les cinq jours, répéter la suasoire dans laquelle ils font délibérer Annibal sur le parti qu'il doit prendre après sa victoire de Cannes ou lors de sa marche sur Rome (1). Or, si cet exercice oratoire revenait régulièrement de cinq en cinq jours (*sexta quaque die*), il devait nécessairement, de temps à autre, tomber aux Nundines, ce qui n'aurait pas été possible si l'école du rhéteur avait dû chômer à cette date (2).

Suétone, de son côté, nous signale le cas d'un célèbre grammairien, qui finit, comme plusieurs de ses collègues, par enseigner aussi la rhétorique ; il s'agit de M. Antonius Gniphon, qui fut le précepteur de César et compta Cicéron au nombre de ses disciples (3) ; ce professeur consacrait les sept premiers jours de la semaine à un exposé purement théorique des préceptes de l'éloquence et ne présidait à des exercices pratiques de déclamation que lors des Nundines (4). Le même historien nous fait connaître également le système didactique adopté par un autre professeur, appelé Princeps : ordinairement, il déclamaient un jour et enseignait le lendemain, mais parfois aussi il faisait cours le matin et se livrait à la déclamation l'après-midi (5). Enfin, nous devons encore à Suétone le récit d'une anecdote assez plaisante au sujet du grammairien Diogène de Rhodes ; comme il avait coutume de ne donner que le jour du sabbat

(1) JUVÉNAL, *Sat.*, VII, 160 : *Nilsalit Arcadico iuveni, cuius mihi sexta quaque die miserum dirus caput Hannibal inplet, etc.*

(2) Cf. LEON HALKIN, *Sexta quaque die*, dans la revue LES ÉTUDES CLASSIQUES, t. I (Namur, 1932), pp. 117-123.

(3) Cf. SCHANZ, *Gesch. der roem. Litteratur*, t. I, 2 (2^e édit.), pp. 452 et 459. — GOETZ, dans PAULY-WISSOWA, *Real-Encycl.*, t. I, 2, col. 2618.

(4) SUÉTONE, *De grammat.*, 7 : *Docuit autem et rhetoricam, ita ut quotidie praecepta eloquentiae traderet, declamaret uero non nisi nundinis.*

(5) SUÉTONE, *De grammat.*, 4 : *Me quidem adulescentulo, repeto quendam Principem nomine alternis diebus declamare, alternis disputare, nonnullis uero mane disserere, post meridiem remoto pulpito declamare solitum.* — Donc, quand il se mettait à déclamer, Princeps, pour s'assurer plus de liberté dans les mouvements, descendait de sa chaire et faisait écarter son estrade.

ses exercices de discussion, il refusa à Tibère, alors exilé, de se faire entendre de lui à un autre moment, et le pria d'attendre le septième jour ; Diogène, à son tour, s'étant présenté, à Rome, à la porte du palais pour saluer Tibère, celui-ci se contenta de l'inviter à revenir la septième année (1). Ainsi donc, de ces trois professeurs (les seuls sur lesquels Suétone nous documente à cet égard), le premier déclamaient régulièrement aux Nundines, le deuxième déclamaient d'habitude un jour sur deux sans apparemment se soucier du retour des Nundines, et le dernier, s'il n'eût enseigné dans un milieu judaïsant, aurait sans doute placé aux Nundines les exercices qu'il réservait pour le sabbat (2).

On s'imagine difficilement que dans l'antiquité les écoles romaines des degrés secondaire et supérieur fussent astreintes à un labeur qui ne s'interrompait pas périodiquement à la fin de chaque semaine, comme c'est la règle de nos jours. Mais les collégiens et les étudiants de cette époque trouvaient d'amples compensations dans la fréquence des fêtes païennes qui leur valaient des congés, et surtout dans la longue durée des vacances d'été qui se continuaient pendant plusieurs mois (3).

(1) SUÉTONE, *Tiber.*, XXXII, 4 : *Diogenes grammaticus, disputare sabbatis Rhodi solitus, uenientem eum, ut se extra ordinem audiret, non admiserat ac per seruolum suum in septimum diem distulerat. Hunc Romae salutandi sui causa pro scribis adstantem nihil amplius quam ut post septimum annum rediret admonuit.* — Sur l'année sabbatique, voyez F. VIGOUROUX, *Dictionn. de la Bible*, t. V, col. 1302.

(2) Le jeune Cicéron, le fils de l'orateur, achevant ses études à Athènes, y fit notamment des exercices *quotidiens* de littérature et de déclamation avec deux professeurs Gorgias et Bruttius, ce qui paraît exclure également le congé régulier des Nundines. Cf. CICÉRON, *Famil.*, XVI, 21, 4 : *Nam quid ego de Bruttio dicam? quem nullo tempore a me patior discedere, cuius cum frugi seueraque est uita, tum etiam iucundissima conuictio; non est enim seiunctus iocus a φιλολογία et cotidiana συζητήσει... Praeterea declamitare graece apud Cassium institui, latine autem apud Bruttium exerceri uolo... De Gorgia autem quod mihi scribis, erat quidem ille in cotidiana declamatione utilis, sed omnia postposui, dummodo praeceptis patris parerem* (en l'an 44 av. J.-C.).

(3) Voyez E. JULLIEN, *o. c.*, p. 128. — J. P. ROSSIGNOL, *De l'éducat. et de l'instruct. chez les Anciens*, (Paris, 1888), pp. 303 et 312. — MARQUARDT,

Il faut d'ailleurs se garder d'assimiler entièrement les Nundines au sabbat juif ou au dimanche chrétien, dont elles étaient loin d'avoir le caractère essentiellement religieux (1). Elles n'étaient même pas considérées comme de véritables fêtes de l'État ; elles n'avaient pas de place fixe dans le calendrier et n'empêchaient point la tenue des séances des tribunaux (2). Quant à leur importance économique, elle avait été plus considérable dans la Rome primitive qu'aux époques ultérieures ; on les avait instituées en effet surtout pour permettre aux paysans de suspendre les travaux agricoles et de venir au Forum y prendre part aux transactions du marché public, qui s'y tenait *nono quoque die*, c'est-à-dire tous les huit jours (3).

Mais l'obligation d'un chômage complet ne fut jamais imposée aux citoyens le jour des Nundines (4) ; elle ne l'était même pas durant les *feriae publicae* proprement dites, puisqu'on leur permettait alors de se livrer aux travaux qu'exigeaient les nécessités de la vie, ainsi qu'à ceux dont l'omission entraînerait

La vie privée des Rom., t. I, p. 112. — G. WISSOWA, *Relig. und Kultus der Roemer*, p. 443, n. 1 et 2. — Aux textes cités par ces auteurs, ajoutez encore S. AUGUSTIN, *Confess.*, IX, 2, 2 : *Et opportune iam paucissimi dies supererant ad uindemiales ferias.*

(1) Je ne puis donc admettre cette assertion de J. G. FRAZER, *The Fasti of Ovid.*, t. II (Londres, 1929), p. 20 : « From this we may conclude that on Roman market-days, as on the Jewish sabbath, all ordinary work in the fields was strictly forbidden ». — Au surplus, voyez, sur la rigueur de l'observance sabbatique BEER, dans PAULY-WISSOWA, *Real-Encyclop.*, II^e série, t. I, 2, col. 1555 (s. v. Sabbat).

(2) En réalité, les Nundines étaient des *feriae* d'un caractère particulier, qui ne comportaient pas de *dies festus*. Cf. FESTUS, *Epit.*, p. 86 : *Ferias antiqui fesias uocabant ; et aliae erant sine die festo, ut nundinae, aliae cum festo ut Saturnalia.*

(3) Cf. VARRON, *De re rust.*, II, praef. 1 : *Itaque annum ita diuiserunt ut nonis modo diebus urbanas res usurparent, reliquis VII ut rura colerent.* — DENYS D'HALICARN., *Antiqu. Rom.*, VII, 58 : *Αἱ δὲ ἀγοραὶ ῥωμαίοις ἐγλύνοντο ὡς καὶ μέχρι τῶν καθ' ἡμᾶς χρόνων δι' ἡμέρας ἐνάτης.* — OVIDE, *Fast.*, I, 54 : *Est quoque qui nono semper ab orbe redit.* — MACROBE, *Saturn.*, I, 16, 34, etc.

(4) M. BESNIER, dans DAREMBERG et SAGLIO, *Dictionn. des antiqu.*, t. IV, 1, p. 120 (s. v. *Nundinae*).

un préjudice (1) ; c'étaient donc plutôt des jours de relâche (*requies*), que des jours d'oisiveté (*otium*) (2).

Les Romains de vieille roche, fidèles à un idéal de vie active et résolument utilitaristes, répugnèrent toujours à l'adoption d'observances aussi strictes que celle du chômage sabbatique (3). Sénèque constatait malicieusement que « les Juifs, en intercalant un jour de repos sur sept, perdaient à ne rien faire presque la septième partie de leur existence et, par leur inaction, lésaient des intérêts urgents (4) ». Tacite, de son côté, prétendait qu'« ils avaient choisi le septième jour pour se reposer parce qu'il leur avait apporté la fin de leurs peines : puis, comme la paresse avait pour eux des charmes, ils avaient consacré la septième année à l'oisiveté » (5). Et Juvénal se faisait l'écho des mêmes préjugés quand il reprochait aux Romains « sabbatisants » le mauvais exemple qu'ils donnaient à leurs fils « en réservant à la fainéantise le septième jour et en le laissant entièrement hors de la vie » (6).

(1) MACROBE, *Saturn.*, I, 16, 10 : *Sed Vmbro negat eum pollui, qui opus uel ad deos pertinens sacrorumue causa fecisset, uel aliquid ad urgentem uitae utilitatem respiciens actitasset. Scaeuola denique consultus quid feriis agi liceret respondit : quod praetermissum noceret.* — Cf. G. WISSOWA, *o. c.*, p. 441.

(2) CICÉRON, *De legib.*, II, 29 : *Feriarum feriorumque dierum ratto in liberis quietem litium habet et iurgiorum, in seruis operum et laborum.* — Cf. C. JULLIAN, dans DAREMBERG et SAGLIO, *Dict. des antiqu.*, t. II, 2, p. 1042 (s. v. *Feriae*).

(3) De simples poètes élégiaques, comme TIBULLE (I, 3, 18) et OVIDE (*Ars Am.*, I, 417 ; *Rem. am.*, 220), considéraient déjà le sabbat comme un jour funeste, où il était prudent de ne rien entreprendre d'important. Cf. P. LEJAY, *Le sabbat juif et les poètes latins*, dans la *Revue d'hist. et de littér. relig.*, t. VIII, 1903, p. 330.

(4) S. AUGUSTIN, *De civit. Dei*, VI, 11 : *Hic [Seneca] inter alias ciuilibus theologiae superstitiones reprehendit etiam sacramenta Iudaeorum et maxime sabbata, in utiliter eos facere adfirmans, quod, per illos singulos septem dies, septimam fere partem aetatis suae perdant uacando et multa in tempore urgentia non agendo laedantur.*

(5) TACITE, *Histor.*, V, 4, 10 : *Septimo die otium placuisse ferunt, quia is finem laborum tulerit ; dein blandiente inertia septimum quoque annum ignauiae datum.*

(6) JUVÉNAL, *Sat.*, XIV, 105 : *Sed pater in causa, cui septima quaeque*

Quant au dimanche chrétien, ce ne fut qu'après l'avènement de Constantin et la proclamation de la paix de l'Église, qu'il devint une fête publique reconnue par la législation (1). De plus, les premières constitutions impériales qui lui donnèrent ce caractère, ne prescrivirent pas le repos dominical comme absolument obligatoire ; celle que Constantin promulgua le 7 mars 321 enjoignit le chômage dans les villes pour l'administration de la justice et l'exercice des métiers, mais permit aux paysans la continuation des travaux des champs (2) ; peu après, le 3 juillet, le même empereur autorisa les citoyens à procéder le dimanche aux affranchissements et aux émancipations (3). Les lois de ses premiers successeurs, y compris celles de Théodose, n'exigèrent pas davantage le chômage complet du dimanche, mais se contentèrent d'interdire ce jour-là les procès, les transactions commerciales et les spectacles ; en même temps, elles sanctionnèrent la suppression des fêtes de l'ancien calendrier officiel (4). A cette date déjà, le « jour du Seigneur » se présente à nous sous un aspect qui lui est propre et qui permet de

fuit lux | ignava et partem uitae non attigit ullam. — Cf. RUTILIUS NAMAI., I, 391 : *Septima quaeque dies turpi damnata ueterno.* — Voyez P. DE LABRIOLLE, *Les Satires de Juvénal*, (Paris, 1932), pp. 179 et 310.

(1) EUSÈBE, *Vita Constant.*, IV, 18 ; *Hist. ecclesiast.*, I, 8.

(2) *Cod. Justin.*, III, 12, 2 (3) : *Omnes iudices urbanaeque plebes et cunctarum artium officia uenerabili die solis quiescant. Rure tamen positi agrorum culturae libere licenterque inseruiant, quia frequenter euenit ut non aptius alio die frumenta sulcis aut uinae srobibus mandentur, ne occasione momenti pereat commoditas caelesti prouisione concessa.*

(3) *Cod. Theod.*, II, 8, 1 : *Sicut indignissimum uidebatur diem solis, ueneratione sui celebrem, altercantibus iurgiis et noxiis partium contentionibus occupari, ita gratum ac iucundum est eo die, quae sunt maxime uoluita, compleri. Atque ideo emancipandi et manumittendi die festo cuncti licentiam habeant et super his rebus acta non prohibeantur.*

(4) *Cod. Theod.*, II, 8, 18 ; XV, 5, 2 (en 386). — II, 8, 19 (en 389). — II, 18, 20 (en 392). Cf. II, 8 22 (en 395). — II, I, 23 (en 399). — II, 8 25, (en 409). — Voyez H. DUMAINE, dans le *Diction. d'archéol. chrét. et de liturgie*, t. IV, 1 (1920), col. 943-956 (s. v. Dimanche). — TH. HAARHOFF, *Schools of Gaul*, (Oxford, 1920), p. 109.

R. B. Ph. et H. — 9.

le différencier nettement du sabbat judaïque ⁽¹⁾ et des Nundines païennes ⁽²⁾.

La conclusion me paraît se dégager d'elle-même : si les Romains, à toutes les époques de leur histoire, ont estimé que la célébration d'une fête publique n'impliquait pas nécessairement la prohibition absolue du travail manuel, ils ne devaient *a fortiori* éprouver aucun scrupule religieux qui pût les empêcher de se livrer, le jour des Nundines, à l'activité d'ordre purement intellectuel que comportait l'éducation des enfants et des jeunes gens.

Léon HALKIN.

Grégoire VI était-il simoniaque ?

En 1044, le pape Benoît IX, de la puissante famille des marquis de Tusculum, fut chassé par les Romains qui le remplacèrent en janvier 1045 par Jean, évêque de Sabine, élu pape sous le nom de Sylvestre III. En mars 1045, soutenu par la faction des Tusculi, Benoît IX chassa Sylvestre III et remonta sur le trône pontifical. Mais, lassé, sans doute, de l'opposition des Romains, il céda bientôt le pontificat à Jean Gratien, archiprêtre de St-Jean à la Porte Latine ⁽³⁾.

Il s'agit de savoir si le méprisable Benoît IX céda simplement sa charge, ou s'il la vendit à son successeur.

Dans son travail sur *La Réforme Grégorienne* ⁽⁴⁾, M. FLICHE

(1) On sait que, dans les écoles juives, le maître devait s'abstenir de faire de vraies leçons le jour du sabbat et se contentait alors de surveiller la lecture de ses élèves.

(2) C'est exagérer manifestement l'importance sociale des Nundines sous l'Empire, et spécialement au iv^e siècle de notre ère, que d'affirmer qu'alors « le dimanche prit la place des Nundines ». G. HUMBERT, dans DAREMBERG et SAGLIO, *Dict. des antiqu.*, t. II, 1, p. 175 (s. v. *Dies*).

(3) E. STEINDORFF. *Jahrbücher des Deutschen Reichs unter Heinrich III* (Leipzig, 1874, in-8°), p. 484.

(4) *La Réforme Grégorienne, I : La formation des idées Grégoriennes*. (Louvain, Paris, 1924, in-8°), p. 107, n. 2.